

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Finances, Budget, patrimoine et administration générale**

■ Séance du 17 Décembre 2020

13306

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône et modification du plan de financement relatif à l'opération concernant la 1ère phase de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et Sainte Marguerite à Marseille (8ème, 9ème et 10ème arrondissements)**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud. D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise qui vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015, la Communauté urbaine avait approuvé la création et l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'investissement du BUS pour un montant de 300 000 000 d'euros pour les acquisitions foncières nécessaires au projet et la réalisation des travaux.

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille (8ème, 9ème et 10ème arrondissements).

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'arrêté d'Utilité Publique des travaux du BUS le 8 septembre 2016.

Afin d'obtenir des aides financières pour la réalisation de ce projet, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé par délibération VOI 001-1271/16/BM du 15 décembre 2016, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la première phase d'aménagement de la section comprise entre Florian et Sainte Marguerite dont le coût prévisionnel est estimé à 161 000 000 d'euros HT.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé une subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 108 192 000 euros. Une convention de partenariat a été signée en ce sens le 31 août 2018.

Depuis lors, par délibération VOI 002-5694/19/BM du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Marseille pour la réalisation de la section Florian- Boulevard Sainte Marguerite.

En effet, une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité, dans un souci d'efficacité technique et financière.

Ainsi, la Métropole réalise, pour le compte de la Ville de Marseille, les ouvrages et équipements qui relèvent d'une compétence communale : vidéo protection / vidéo verbalisation et création de 2 parcs urbains fermés de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, soit une participation financière de la Ville de Marseille estimée à 8 161 823,59 euros TTC.

Il convient de réduire le montant subventionnable défini dans la convention de financement avec le département des Bouches-du-Rhône n°AC-008023, de signer un avenant à cette convention et procéder à la modification du plan de financement relatif à l'opération concernant la réalisation du BUS, afin de préciser le nouveau plan de financement de la 1<sup>ère</sup> phase .

FINANCEMENT	COUT HT	COUT TTC
Département Subvention sollicitée : 67,20%	<del>103 621 378,79</del> <i>ok</i>	124 345 654,55
Métropole AMP	50 577 101,55	60 692 521,86
<b>Sous-Total Financement</b>	<b>154 198 480,34</b>	<b>185 038 176,41</b>
Ville de Marseille	6 801 519,66	8 161 823,59
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>161 000 000</b>	<b>193 200 000</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 001-1271/16/BM du 15 décembre 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 002-5694/19/BM du 28 mars 2019 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 001/8065/20 CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2016-41 du 8 septembre 2016 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 15 décembre 2020.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention de financement avec le département des Bouches du Rhône et à la modification du plan de financement relatif à l'opération concernant la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et le boulevard Sainte Marguerite à Marseille, afin de préciser le plan de financement de la 1<sup>ère</sup> phase.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement avec le département des Bouches du Rhône et la modification du plan de financement relatif à l'opération concernant la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre Florian et Sainte Marguerite à Marseille (8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements).

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et ultérieurs du Territoire de Marseille-Provence – Programme 47 - AP 151470BP - Opération 2015108400.

Les recettes seront inscrites sur le Budget 2019 et ultérieur de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération n°PI 15400CG – Fonction : 851 – Sous-politique : C311.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LIÉE À LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE RELATIVE À LA REQUALIFICATION DE LA CONVENTION BOULEVARD URBAIN SUD À MARSEILLE (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements).**

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille (8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements).

Afin d'obtenir des aides financières pour la réalisation de ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération VOI 001-1271/16/BM du 15 décembre 2016, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la première phase d'aménagement de la section comprise entre Florian et Sainte Marguerite dont le coût prévisionnel est estimé à 161 000 000 d'euros HT.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé une subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 108 192 000 euros. Une convention de partenariat a été signée en ce sens le 31 août 2018.

Depuis lors, par délibération VOI 002-5694/19/BM du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Marseille pour la réalisation de la section Florian- Boulevard Sainte Marguerite.

En effet, une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité, dans un souci d'efficacité technique et financière.

Ainsi, la Métropole réalise, pour le compte de la Ville de Marseille, les ouvrages et équipements qui relèvent d'une compétence communale : vidéo protection / vidéo verbalisation et création de 2 parcs urbains fermés de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, soit une participation financière de la Ville de Marseille estimée à 8 161 823,59 euros TTC.

**Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre,  
la Métropole Aix-Marseille-Provence  
et  
le Département des Bouches-du-Rhône  
du 31 août 2018  
relative au financement de la création  
du Boulevard Urbain Sud  
Section échangeur Florian/ Bd Ste Marguerite**

**PREAMBULE**

Le Département des Bouches-du-Rhône par délibération de la Commission permanente n°121 du 29 juin 2018, a accordé une subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la création du Boulevard Urbain Sud – Section échangeur Florian/ Bd Ste Marguerite, à hauteur de 108 192 000 €, soit 67,2 % du montant d'une dépense subventionnable de 161 000 000 €HT.

En conséquence, une convention de partenariat a été signée entre le Département et la Métropole le 31 août 2018.

La Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement en date du 31 juillet 2019, stipulant que les travaux relevant de la compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole. Le coût de ces travaux sera remboursé à la Métropole par la Commune de Marseille.

En conséquence, il convient de réduire le montant subventionnable défini par la convention du 31 août 2018 à la part relevant de la seule compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit 154 198 480,34 € HT. Le montant de la subvention attribuée à la Métropole est ainsi réduit à 103 621 378,79 €.

**ARTICLE UNIQUE**

L'article 1 de la convention du 31 août 2018 est modifié par les dispositions suivantes :

- « **Montant subventionnable : 154 198 480,34 € HT.**

**Soit une subvention de 103 621 378,79 €.** »

Les autres dispositions de la convention du 31 août 2018 restent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des  
Bouches-du-Rhône  
La Présidente du Conseil départemental

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
La Présidente de la Métropole